

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.517

Délégation de service
public pour
l'exploitation du
réseau de transport
"Réseau Vert" :
avenant n° 5

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Catherine PEREZ à Françoise COUTANT, Dominique PEREZ à Sabrina AFGOUN, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Catherine DEBOEVERE, Philippe LAVAUD

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.09.517**

MOBILITES

Rapporteur : Madame DE MAILLARD

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT "RESEAU VERT" : AVENANT N° 5

En janvier 2015, la société CITRAM a signé un contrat de délégation de service public avec le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie-Champniers portant sur le service de transport Réseau vert.

Pour assurer l'équilibre économique de ce contrat, la convention prévoit le versement :

- d'une contribution forfaitaire annuelle par le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie-Champniers
- d'une participation « recettes scolaires » par le Département qui considère Réseau Vert comme un service se substituant sur une partie de son tracé à une ligne départementale (LR299).

Du fait de la fusion des 4 intercommunalités et de la création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême élargie à 38 communes au 1^{er} janvier 2017, ce service de transport se trouve désormais intégralement situé sur le ressort territorial de GrandAngoulême et relève désormais de sa compétence.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême :

- s'est substituée au 1^{er} janvier 2017 au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie-Champniers dans ses droits et obligations (dissolution du syndicat). Cette substitution se traduit par un avenant 3 au contrat, approuvé par délibération n°197 du 30 mars 2017, qui précise que l'agglomération assure le versement de la contribution forfaitaire annuelle.
- dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour se substituer au Département (à la Région à compter du 1^{er} septembre 2017) pour l'exécution de ce service de transport désormais intégralement effectué sur son ressort territorial (art. L3111-5 du code des transports).

Le Département a toutefois indiqué qu'il ne lui était plus possible d'assurer directement le financement du service « réseau vert » auprès de l'entreprise CITRAM en raison de la nouvelle organisation administrative et de la loi Notre. Il a donc proposé à GrandAngoulême de reverser la somme qu'il aurait consacrée à ce service pour la période du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (délibération n°385 du 29 juin 2017).

A compter du 1^{er} septembre 2017, la compétence transport est transférée du Département à la Région : l'agglomération devra donc négocier avec la Région le transfert de la participation « recettes scolaires » du réseau vert pour la période de septembre à décembre 2017 et pour les années suivantes (convention de financement des services de transports dans le nouveau ressort territorial).

Considérant que la société CITRAM assure le service depuis le 1^{er} janvier 2017 sans contrepartie financière « recettes scolaires »,

Considérant que GrandAngoulême devra au plus tard au 1^{er} janvier 2018 se substituer à la Région pour l'exécution et le financement de ce service,

Bien que la convention de transfert avec la Région n'a pas encore été négociée,

Il est proposé d'approuver un avenant 5 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport Réseau vert afin de préciser qu'au 1^{er} janvier 2017, GrandAngoulême s'est substitué au Département dans ses droits et obligations et assume donc le versement de la participation « recettes scolaires ».

Vu l'avis favorable de la commission finances et responsabilités sociétales du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°5 au contrat de délégation de service public d'exploitation du réseau de transport « Réseau vert », actant que GrandAngoulême se substitue au Département pour le financement du service réseau vert pour la partie « recettes scolaires ».

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer ledit avenant, ainsi que les actes afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|--|--|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 12 octobre 2017 | <u>Affiché le :</u> 12 octobre 2017 |

AVENANT N°5

à la convention de délégation de service pour
l'exploitation du réseau de transport
« RESEAU VERT »

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau de transport « Réseau vert » du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2017.09.517 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 ;

* * * * *

En janvier 2015, la société CITRAM a signé un contrat de délégation de service public avec le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie-Champniers portant sur le service de transport Réseau vert.

Pour assurer l'équilibre économique de ce contrat, la convention prévoit le versement :

- d'une contribution forfaitaire annuelle par le Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie-Champniers
- d'une participation « recettes scolaires » par le Département qui considère Réseau Vert comme un service se substituant sur une partie de son tracé à une ligne départementale (LR299)

Par délibération 2017.03.197, GrandAngoulême a approuvé un avenant 3 au contrat pour se substituer au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie-Champniers suite à la fusion. Dans ce cadre, l'agglomération assure le versement de la contribution forfaitaire annuelle.

Concernant la participation « recettes scolaires », l'agglomération dispose d'un délai d'un an pour se substituer au Département. Toutefois, le Département indique qu'il ne lui était plus possible d'assurer directement le financement du service « réseau vert » auprès de l'entreprise CITRAM en raison de la nouvelle organisation administrative et de la loi Notre.

Pour assurer la continuité de ce service et garantir son financement du service, il est proposé que GrandAngoulême se substitue au Département et verse à l'entreprise Citram la participation « recettes scolaires ».

Le Département s'est engagé à reverser à l'agglomération la somme qu'il aurait consacrée à ce service du 3 janvier 2017 au 7 juillet 2017 (délibération 2017.06.385). Pour les années scolaires 2017/2018 et suivantes, le transfert du financement de ce service devra être négocié avec la Région, Autorité compétente à compter du 01/09/17 (convention de financement des services de transports dans le nouveau ressort territorial).

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter que GrandAngoulême se substitue au Département pour le financement du service réseau vert pour la partie « recettes scolaires ». Cette substitution intervient au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2. MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

2-1 ASPECTS TECHNIQUES

La communauté d'Agglomération se substitue au Département dans la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert ».

Dans ce cadre, l'agglomération exerce à compter de la date de transfert du contrat et jusqu'à son échéance les prérogatives du Département.

2-2 ASPECTS FINANCIERS

Le Département a versé au délégataire la participation « recettes scolaires » pour les années 2015 et 2016 tel que précisé dans le compte d'exploitation prévisionnel à l'annexe 4 du contrat.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération verse au délégataire la participation « recettes scolaires » jusqu'à l'échéance du contrat.

Le compte d'exploitation prévisionnel (annexe 4 du contrat) est mis à jour pour prendre en compte cette modification : il mentionne désormais une Participation GrandAngoulême qui regroupe la contribution forfaitaire et les recettes scolaires.

ARTICLE 3. ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AVENANT

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la date d'échéance de la convention.

ARTICLE 4. IMPACT CUMULE DE L'ENSEMBLE DES AVENANTS

4.1 IMPACT FINANCIER DES AVENANTS PRECEDENTS

Un avenant n°1, approuvé par délibération du 10 mars 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour fixer le coefficient de révision 2016 selon les modalités définies à l'article 28 de la convention. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°2, approuvé par délibération du 9 juin 2016 du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM), a été conclu pour modifier le compte d'exploitation prévisionnel, annexe 4 du contrat, suite à l'extension de la ligne du réseau vert jusqu' l'AFPA. Cet avenant a augmenté la participation du SMVM de 18 250 € HT sur la durée du contrat.

Un avenant n°3, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour transférer la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert » à la Communauté d'Agglomération qui se substitue au Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Brie / Champniers (SMVM) dans ses droits et obligation suite à la fusion. Cet avenant n'a pas d'impact financier sur la convention.

Un avenant n°4, approuvé par délibération du 30 mars 2017 de GrandAngoulême, a été conclu pour prendre en compte la perte de recettes du délégataire dans le cadre de la mise en place de la gratuité des correspondances entre les lignes STGA et réseau vert. Cet avenant a augmenté la participation de GrandAngoulême de 26 695 € HT sur la durée du contrat.

4.2- IMPACT FINANCIER DU PRESENT AVENANT N°5

L'avenant n°5 n'a pas d'impact financier.

L'impact financier cumulé des 5 avenants représente une variation inférieure à 5% de l'équilibre du montant initial de la convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert », ce qui ne nécessite pas l'avis de la commission d'ouverture des plis visée à l'article L.1411-5 du CGCT.

ARTICLE 5. AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la *convention de délégation de service pour l'exploitation du réseau « Réseau vert »* restent inchangées.

Fait à ANGOULEME en deux exemplaires originaux, le

Pour le GrandAngoulême
Le Président
Ou son représentant

Pour CITRAM Charente
Le Directeur